

Compte Rendu du Conseil Municipal
du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de » Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

17 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

DATE D’AFFICHAGE 30/10/2020

Envoi S/Préfet le : 30 /10/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Julien JAMET – Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC - Paul MITZNER – Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE — Christophe ROCHE – Fatima CHETTOUH - Patrice CONTINO – Mélina NIKOLAIDIS – Alan TITONE – Géraldine PONS - Charles SCIBETTA – Marie-Christine LEPAGNOT - Dominique LANDUCCI – Florian JUDLIN – Jean CAVALLARO – Estelle BORNE –

REPRESENTES

Madame Fabienne BOISSIN donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER

Madame Christine SERVELLA-HUERTAS donne pouvoir à Monsieur Alain SERVELLA

Monsieur Jacques LESCA donne pouvoir à Monsieur Julien JAMET

Madame Françoise COUTURIER donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

ABSENTS

Madame Valérie CHEVALLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Approbation des comptes-rendus succincts des 23 juillet et 30 juillet 2020

INTERVENTION

Marie-Christine LEPAGNOT indique que la délibération n° 043/2020 du 23 juillet 2020 a été rédigée de façon inadéquate et que de ce fait, le compte-rendu du 23 juillet 2020 est, lui aussi, erroné.

Concernant l'approbation des comptes-rendus, Marie-Christine LEPAGNOT souhaite savoir s'il est normal de les approuver ce soir alors qu'ils sont déjà en ligne sur le site de la ville ?

Monsieur le Maire prend acte des remarques de Madame LEPAGNOT et précise qu'une rectification sera apportée sur la délibération 043/2020, lors du prochain conseil municipal. Quant aux comptes-rendus, Monsieur le Maire propose de les adopter, si le Conseil Municipal est d'accord et les remarques formulées ce jour apparaîtront au compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre.

067/2020 - Mise à disposition de moyens numériques de communication

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Conformément à l'article L2121-13-1 Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : *« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».*

Conformément à cette disposition et ce dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé la mise à disposition de moyens numériques, à titre gracieux, permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des messages adressés à chaque membre du conseil, projets de délibération et leurs pièces annexes notamment liés à la préparation des réunions de Conseil Municipal, et ce aux conditions énumérées ci-après :

Les conditions de mise à disposition se répartissent de la manière suivante :

- **Durant le mandat :**
 - À l'ensemble des membres du conseil municipal et qui ont formalisé une demande :
 - un équipement informatique (tablette 10'' ou ordinateur portable 14'')
 - une messagerie institutionnelle :
première lettre du prénom.nom_complet@ville-carros.fr

- Au Maire, aux Adjointes au Maire et conseillers municipaux disposant d'une ou plusieurs délégations spéciales : un matériel de télécommunication (de type smartphone)

- **Chaque bénéficiaire, en acceptant ce matériel, s'engage :**

- à recevoir par mail, et dans les conditions de l'article 2121-12 du CGCT, les convocations, ordre du jour et projet des délibérations et toute autre information que la collectivité jugera utiles de communiquer à l'ensemble de ses membres.
- à utiliser ce matériel dans le cadre de l'exercice de son mandat
- à remplacer les versions dites « papier » de ces documents par des versions numériques à défaut une sollicitation expresse par écrit devra être formulée.

- **Fin de mandat :**

- Chaque Conseiller en fin de mandat ou démissionnaire peut, s'il en fait la demande, acquérir le matériel informatique et télécom que la Ville a mis à sa disposition. Tous les frais relatifs à ces transactions resteront à l'entière charge du requérant.

1. Le prix de cession proposé par la Ville est calculé en fonction de l'ancienneté du matériel courant depuis la date de son acquisition comme suit :

- Date d'acquisition par la Ville + 1 année : 4/5 de la valeur H.T. d'acquisition
- Date d'acquisition par la Ville + 2 années : 3/5 de la valeur H.T. d'acquisition
- Date d'acquisition par la Ville + 3 années : 2/5 de la valeur H.T. d'acquisition
- Date d'acquisition par la Ville + 4 années : 1/5 de la valeur H.T. d'acquisition
- Date d'acquisition par la Ville + 5 années et plus : 10% de la valeur H.T. d'acquisition

2. Tout élu n'ayant pas remis son matériel à l'issue de son mandat se verra facturé par la Ville pour le coût dudit matériel aux conditions précitées.

Aussi, je vous propose d'approuver, conformément à l'article L2121-13 du CGCT :

- La mise à disposition des moyens informatiques et de télécommunication énumérée,
- Les modalités et conditions de mise à disposition aux différents membres du conseil municipal,
- D'annexer ce présent règlement au règlement intérieur du conseil municipal

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Charles SCIBETTA indique que l'ensemble des délibérations seront votées par l'opposition et qu'il n'y aura pas de commentaires systématiques puisqu'il s'agit de la continuité de la gestion municipale et notamment de ce qui a été mis en place lors de son mandat.

Il tient à saluer et à souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice Générale des Services.

068/2020 - Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de Gaz naturel à conclure par l'UGAP

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Considérant que la commune adhère depuis 2018 au dispositif d'achat groupé de l'UGAP,
Considérant que le marché actuel de la Ville de Carros avec ENI GAS se termine le 30 juin 2021,

Dans le cadre du dispositif d'achat groupé de l'UGAP, le groupement a la charge de recenser les besoins auprès des bénéficiaires, définir l'organisation technique et administrative de la procédure, élaborer les documents de consultation, réceptionner et analyser les offres, choisir les attributaires et signer les décisions d'attribution, signer et adresser les courriers de rejet, signer les marchés publics et leurs avenants.

Les collectivités restent responsables de la notification et de l'exécution des marchés subséquents. Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la vague 6.

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à régler sur la section fonctionnement les frais d'adhésion éventuels.

Le vote est unanime.

069/2020 - Règlement intérieur de formation pour la commune**RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Premier Adjoint**

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant **droits** et obligations des **fonctionnaires**.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les références réglementaires relatives à la formation, tout en apportant les règles de fonctionnement propres à la Commune de Carros dans le respect des principes et du Service Public et du bon fonctionnement des services.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté chaque année conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Le règlement formation de la collectivité ci-joint entre en vigueur le **24 septembre 2020**. L'ancien règlement sera ainsi abrogé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Approuver le nouveau règlement de formation annexé à la présente délibération

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Charles SCIBETTA rappelle que le règlement intérieur de formation a toujours été présenté, tous les ans.

070/2020 - Plan de formations qualifiantes de la collectivité – année 2020**RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Premier Adjoint**

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 septembre 2020,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la commune.

Le plan de formation ci-joint mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels
- Formations personnelles

Le Conseil Municipal doit :

- voter le plan de formation 2020 annexé à la présente délibération

Le vote est unanime.

071/2020 - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Carros pour l'action « Fonds Publics et Territoires »

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers Collègues,

La Caisse nationale d'allocations familiales est engagée contractuellement auprès de l'Etat pour la période 2018-2022 à la réduction des inégalités territoriales et sociales par :

- le développement d'une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles ;
- une meilleure accessibilité à l'offre de service enfance et jeunesse ;
- la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Pour atteindre ces objectifs, la caisse d'allocations familiales (CAF) est notamment engagée aux côtés de la ville de Carros par le dispositif « Fonds Publics et territoires ».

Jusqu'en 2019, la CAF apportait une aide financière pour Carros à hauteur de 43 000€ et exclusivement sur l'axe du handicap.

A partir de 2020, la caisse d'allocations familiales a revu la ventilation de son enveloppe financière du « Fonds Publics et territoires » en plusieurs axes, ainsi que les modalités de calcul du financement.

Suite à un travail de diagnostic entre la CAF et la direction de l'éducation, il a été convenu que ce financement pouvait s'orienter selon 2 axes d'intervention du fait de la pratique et des objectifs poursuivis par les services de l'éducation de la ville de Carros.

Ces axes sont les suivants :

Axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements accueils de jeunes enfants (EAJE) et les accueils de loisirs (ALSH)

Axe 2 : Accueil des enfants en situation de fragilité dans les EAJE (aide à l'insertion sociale et professionnelle en répondant aux besoins de mode de garde).

L'enveloppe financière maximum de 2020 sera de :

- Axe 1 : 51 623 €
- Axe 2 : 15 360 €

Le montant des subventions versées dépendra de la réalisation des actions et de l'atteinte des objectifs conventionnés.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement du « fonds publics et territoires ».

Le vote est unanime.

072/2020 - Année scolaire 2019-2020 – Charges de fonctionnement des écoles communales publiques

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les avis favorables des communes sur les formulaires de dérogation extra-muros (enfants non carrossois scolarisés à Carros),

Il ressort que la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement des écoles de la commune de scolarisation.

Pour les enfants en garde alternée, dont l'un des parents réside sur une commune extérieure à la commune de Carros, la commune de résidence du parent non carrossois, contribue à hauteur de la moitié des frais de fonctionnement.

Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Indicateur : Nombre d'enfants scolarisés en 2019-2020 : 1459 dont 549 en maternelle et 910 en élémentaire

⇒ **1 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT (hors frais de personnel) :**

Selon le compte administratif 2019 du budget Ville (dont subvention à la Caisse des écoles)

60611	Eau et assainissement	38 556.67 €
60121	Electricité	58 736.93 €
60631	Fournitures d'entretien	16 647.91 €
60632	Fournitures de petit équipement	18 038.07 €
60636	Vêtements de travail	2 984.11 €
6065	Livres, disques, cassettes	1 402.20 €
6067	Fournitures scolaires	68 389,82 €
6068	Autres matières et fournitures	799.26 €
6135	Locations mobilières	999.69 €
61558/61522	Entretien et Réparations.	74 271.04 €
6156	Maintenance	33 728.01 €
623	Spectacles	1 187,00 €
6247	Transports collectifs	44 835,97 €
6262	Frais de télécommunication	11 794.11 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 954.40 €
	TOTAL	384 325.19 €

Le coût par élève pour ces frais de fonctionnement est de **263.42 €**

soit 384 325.19 € / 1459 élèves.

⇒ **2 / FRAIS DE PERSONNEL :**

Le montant total des frais de personnel dans les écoles primaires de la ville sont de :

1 335 910.76 € répartis de la manière suivante :

- en maternelle :	919 932.81 € / 549 élèves soit	1 675.65 €
- en élémentaire :	415 977.95 € / 910 élèves soit	457.12 €

SYNTHESE DU COÛT TOTAL PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 :

Coût de fonctionnement par élève : 263.42 € + frais de personnel en maternelle : 1 675.65 €
soit un coût total en maternelle de **1 939.07 €**

Coût de fonctionnement par élève : 263.42 € + frais de personnel en élémentaire : 457.12 €
soit un coût total en élémentaire de **720.54 €**

Pour mémoire, données 2018/2019 :

En maternelle : 1 774.62 € par enfant pour un effectif global de 552 élèves

En élémentaire : 800.88 € par enfant pour un effectif global de 860 élèves

Le vote est unanime.

073/2020 - Attribution d'une subvention à l'association PARI MIX'cité correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, deux actions éligibles de PARI Mix'cité sont inscrites dans la programmation:

- ➔ les accueils de loisirs (les salles de proximité)
- ➔ la ludothèque.

La subvention de la CAF est versée à la Ville qui, si elle le souhaite, peut subventionner à son tour l'association de façon spécifique pour l'action prévue au contrat.

Depuis la signature du contrat en 2008, la ville a fait le choix de reverser la somme perçue par la CAF aux porteurs de projet associatif.

Aussi pour l'année 2019, la ville ayant reçu la somme de 27 622,86 € pour l'accueil de loisirs et la ludothèque de PARI Mix' cité, il s'agit de reverser à cette association la somme correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de ces actions soit :

26 622,86 € (*vingt-six mille six-cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes*)

Soit 4496,99 € pour les accueils de loisirs et 23 125,87 € pour la ludothèque

Le vote est unanime.

074/2020 - Convention avec la psychologue Sandra LEGENDRE

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Dans le cadre du suivi des enfants accueillis sur nos structures et dans un souci de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la psychologue Sandra Legendre. Cette convention, sera effective dès sa signature et pour toute l'année scolaire 2020-2021.

Les crédits nécessaires liés à cette convention seront prévus au budget primitif 2020 et le seront également en 2021.

Le vote est unanime.

075/2020 - Convention de partenariat avec la commune de GILLETTE concernant l'accueil des enfants an Accueil Collectif de Mineurs sur Carros

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers Collègues,

Depuis 2018, la ville de Gillette a des difficultés d'organisation de prestation d'accueil collectif de mineurs sur les mercredis en raison de la faiblesse des demandes de leurs usagers.

Aussi, elle souhaite que des enfants gilettois puissent bénéficier de prestations sur la ville de Carros ; ceci en participant financièrement et à hauteur du coût net par journée enfant.

Au regard de l'organisation en place et des capacités d'accueil sur Carros, la ville de Carros est en mesure de rendre ce service à la ville de Gillette, sans que les Carrois ne soient lésés.

Les familles gilettoises payeront le tarif actuellement en vigueur sur Carros : taux d'effort selon le barème de la Caisse d'Allocation Familiale.

Cette année, la commune de Gillette demande également la possibilité, pour compléter l'offre sur son territoire, pour une dizaine de Gilettois, d'accéder aux prestations carrossoises extrascolaires des vacances, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les mercredis, ceci pendant chaque 1ère semaine des petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps) ainsi qu'au mois d'août 2021. La commune de Carros en a la capacité.

Pour information : une convention a été signée pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2021 avec la commune de Gillette.

Le vote est unanime.

076/2020 - Convention avec le Conseil Départemental concernant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement et aux modalités de partenariat proposées par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Cette convention permet à la ville de bénéficier d'une subvention correspondant à 10% du prix plafond de la prestation de service RAM arrêté annuellement par la CAF.

En 2019, cette subvention s'élevait à 5 895 € (cinq mille huit-cent quatre-vingt-quinze euros). Elle s'élève à 5 984 € (cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) en 2020.

Le vote est unanime.

077/2020 - Vente Lot A pour 1 602 m² cadastré section A n° 1397 sis route Jean Natale – lieu dit « LEI TRAVESSO » au profit de Madame Stéphanie DI-PIZZO et Monsieur Lilian HIDALGO au prix de 215 000,00 euros

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint à l'urbanisme, au foncier et à l'agriculture

Chers Collègues,

Vu Le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° 118/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Vu l'estimation de la valeur vénale n° 2020-033V0489 établie par la brigade des évaluations domaniales en date du 2 juin 2020,

Vu le plan du document d'arpentage,

Vu le plan de division parcellaire,

Considérant que la parcelle anciennement cadastrée section A n° 264 située en zone UFb8 du P.L.U.M. au lieudit « Leï Travesso » d'une superficie de 4 010 m² fait partie intégrante du domaine privé de la Commune,

Considérant que ladite parcelle a été divisée en deux lots à aménager : Lot A de 1 602 m² nouvellement cadastré section A n°1397 et Lot B de 2 080 m² nouvellement cadastré section A n° 1398 avec création d'accès réglementaire, ainsi qu'un Lot C de 294 m² nouvellement cadastré section A n° 1399 vendu en dation à la SCI LEADENYS, propriétaires riverains, par acte du 15 juin 2020,

Considérant que la vente de ce foncier se fera de gré à gré et résulte de la seule gestion du patrimoine privé de la commune pour les besoins de la collectivité,

Considérant que Madame DI-PIZZO Stéphanie et Monsieur HIDALGO Lilian se sont portés acquéreurs du Lot A, cadastré section A n°1397, d'une superficie de 1 602 m² au prix de 215 000,00 euros, frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente du Lot A, cadastré section A n° 1397, sis lieudit « Leï Travesso » - Route Jean Natale, d'une surface de 1 602 m² au profit de Madame DI-PIZZO et Monsieur HIDALGO au prix de 215 000, 00 euros frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ferme, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à leur passation,

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge des futurs acquéreurs,

◆ **DE CONFIER** les actes à établir à Maître Mélanie GRAC, notaire des futurs acquéreurs (Office Notarial GRAC – 26 rue Paul Déroulède – 06000 NICE), et, pour le compte de la Commune de Carros, avec l'assistance de Maître MEUROT, notaire (Office Notarial SCP MEUROT-GAGNARD - 200 chemin de la Culasse – Résidence Castelet – 06510 CARROS)

Le vote est unanime.

078/2020 - Actualisation des tarifs pour Taxe Locale pour la Publicité Extérieure 2021 (T.L.P.E.)
--

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint à l’urbanisme, au foncier et à l’agriculture

Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en ANNEXE 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros en date du 11 février 1993 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipale de Carros 67/2018 en date du 24 mai 2018 ayant pour objet « Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE »

Vu la délibération du Conseil Municipale de Carros 68/2019 en date du 23 mai 2019 ayant pour objet « Actualisation des tarifs pour la T.L.P.E 2020 (taxe Locale sur la Publicité Extérieure) »

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s’élèvent pour 2021 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2020 pour une application au 1er janvier 2021) ou à titre exceptionnelle, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) **CONSERVER** les tarifs de la T.L.P.E 2020 pour l'année 2021 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

2) **EXONERER** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T, totalement :

- les enseignes non scelles au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Charles SCIBETTA souhaite faire une remarque sur la délibération précédente. Il rappelle que Monsieur Yannick BERNARD, alors conseiller municipal dans l'opposition en 2018 avait voté contre la délibération relative à la mise en vente du lot A.

Il est satisfait de voir qu'aujourd'hui cette délibération est soumise au conseil municipal sachant que ce sont des recettes supplémentaires pour la commune et que ces terrains n'avaient aucune utilité car inaccessibles.

Concernant la délibération sur la TLPE, Monsieur SCIBETTA indique que durant la campagne Monsieur Yannick BERNARD s'était engagé à aller bien au-delà des dérogations alors qu'en fait il ne fait que reconduire les anciens tarifs.

Monsieur le Maire confirme qu'il avait bien voté contre la délibération relative à la mise en vente du lot A, en 2018, mais que comme il s'y est engagé, auprès de l'assemblée délibérante et des Carrosois, il poursuit ce qui est en cours. Il précise cependant, que s'il avait été à l'origine de ce dossier, il aurait très certainement donné une autre destination à ces terrains.

Pour la TLPE, Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs types de plans de relance qui vont être proposés (un national – un spécifique à Carros sur lequel la municipalité est en train de travailler avec Carros Territoires d'Industrie – un régional, un départemental et un métropolitain).

Aujourd'hui, le travail porte sur une gestion globale de ce plan de relance qui sera beaucoup plus large que la simple exonération de la TLPE.

Dans l'attente, la proposition était de reconduire l'existant.

Un effort a été fait pour les petits commerçants.

Dans les prochaines semaines, il y aura toute une série d'aides qui vont être fléchées pour nos artisans, nos entreprises. Monsieur le Maire entend bien, au titre de la commune, aller au bout des engagements qu'il a pris et notamment, celui-là.

079/2020 - COVID 19 – Exonération ou report des loyers commerciaux pendant la crise sanitaire

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint au commerce, à l'artisanat et à l'évènementiel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la requête du Trésorier Principal en date du 18 juin 2020 demandant à la commune de Carros une délibération mentionnant les exonérations et les reports accordés pendant la période de confinement.

Considérant que les communes Métropolitaines et azuréennes se sont engagées avec la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'aider les entreprises, commerçants, agriculteurs et restaurateurs à faire face à la crise du COVID-19.

Considérant que pendant le confinement les entreprises, commerces, artisans et agriculteurs Carrois ont connu un ralentissement voire un arrêt complet de leur activité.

Considérant que la commune de Carros a décidé de prendre des mesures exceptionnelles afin de soutenir ses locataires pendant cette crise sanitaire.

Considérant que suite à la demande du Trésorier Principal il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste des exonérations et reports qui ont été accordés lors du confinement.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exonérer les locataires totalement ou partiellement de leur loyer et à reporter certains loyers selon le tableau joint à la délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Charles SCIBETTA interpelle Monsieur KLEWIEC car au début de son intervention, ce dernier explique que ce sujet lui tient à cœur et que ce sont des mesures qui ont été prises avec la métropole. Monsieur SCIBETTA estime qu'il aurait pu avoir la délicatesse de dire que ces mesures avaient déjà été prises sous l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire précise que ces exonérations seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'année 2021.

080/2020 - Convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller Municipal

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Carros est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties. En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires.

Pour rappel, La ville de Carros possède de nombreux équipements sportifs qu'elle met chaque année à disposition des associations sportives en fonction de leur besoin et **selon des critères spécifiques** (nombre d'adhérents, associations dont le siège social est domicilié à Carros prioritairement, disponibilité et spécificité des équipements...).

Considérant que l'occupation et l'utilisation des équipements sportifs est le fait d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la ville souhaite accéder à leur demande de gratuité afin de permettre aux associations sportives carrossoises de bénéficier de l'utilisation des équipements sportifs pour leurs entraînements et manifestations sportives, je vous propose de vous prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions nommées « Convention d'utilisation des équipements sportifs » entre la Ville de Carros et les associations sportives, citées en annexe 2, pour une durée maximum d'un an.

Le vote est unanime.

081/2020 - Convention avec le collège Paul Langevin relative aux classes à dominantes sportives pour l'année scolaire 2020-2021

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller Municipal

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux classes à dominantes sportives pour l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit d'une reconduction de projet.

Le vote est unanime.

082/2020 - Subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller Municipal

Chers Collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

L'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Considérant que le besoin de financement des associations ne pouvait pas attendre le vote du budget 2020 prévu au mois de juillet 2020, une décision du maire au mois de juin a permis d'attribuer et de verser à la plupart des associations 80% du montant qui leur était réservé, 100% pour celles dont le montant n'excédait pas 1000€.

Dans cette décision, il était spécifié : « Pour chaque association dont le montant des subventions est supérieur à 1000€, 20% du montant annuel des subventions est mis en réserve et fera l'objet d'un mandatement après délibération du nouveau conseil municipal. »

La ville souhaite soutenir les associations dans ces temps difficiles et leur attribuer le solde prévu au budget.

Les propositions de montant complémentaire ou unique d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

- ✓ Associations civiques et patriotiques
- ✓ Associations des domaines divers non classés
- ✓ Associations culturelles
- ✓ Associations relevant de la prévention et de la défense des droits
- ✓ Associations à caractère caritatif ou social
- ✓ Associations conviviales ou festives
- ✓ Associations relevant de l'emploi et du domaine touristique
- ✓ Associations relevant du lien social
- ✓ Associations sportives
- ✓ Associations à caractère éducatif ou scolaire

Enfin, une demande de subvention dont l'instruction a été retardée en raison de pièces manquantes est proposée lors de ce Conseil Municipal (ADAN).

Je vous invite donc à autoriser Monsieur le Maire à voter les montants complémentaires des subventions suivantes (voir tableau joint).

Le vote est unanime.

083/2020 - : Convention de mise à disposition d'un agent de la Régie Lignes d'Azur auprès de la commune de Carros - Avenant n°1

RAPPORTEUR : Stéphanie DENOYELLE – Conseillère municipale chargée des affaires métropolitaines

Considérant la convention passée avec la Régie Ligne d'Azur (RLA) en septembre 2019 portant mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Carros.

Considérant que conformément à ce qui est stipulé dans la convention précitée ; la prolongation de la mise à disposition peut se faire d'un commun accord entre les parties et avec l'accord du salarié concerné, pour une durée déterminée d'un an.

Cet agent nommé « sous régisseur de caisse » est chargé, en ce qui concerne La Régie Lignes d'Azur, de la vente des titres de transport et de l'accueil et information des usagers.

Pour la commune de Carros, l'agent aura pour mission d'organiser le transport scolaire avec le service éducation ainsi que le suivi du marché y afférent.

La mise à disposition de madame Sylvie Martinez auprès de la Mairie de Carros est prolongée du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, de la convention de mise à disposition d'un agent de la Régie Lignes d'Azur auprès de la commune de Carros.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Marie-Christine LEPAGNOT explique que Monsieur le Maire a annoncé lors de la Fête de l'association AQUI SIEN BEN, la présence du Laboratoire BIOESTEREL à la salle ECOVIE pour pratiquer des tests de COVID 19 sur la Commune. Ou en est-on ?

Est-ce pour cela que nous sommes en salle du conseil municipal ce soir, pour mettre à disposition la salle ECOVIE ou pour d'autres raisons ?

Monsieur le Maire précise que le Laboratoire BIOESTEREL a revu son ambition et souhaite finalement la salle des fêtes des Plans qui correspond mieux à leur besoin. Aujourd'hui, il pratique 200 tests (drive + laboratoire) par jour et pourront aller jusqu'à 400. Cette mesure prend effet à partir du lundi 28 septembre. Cela permettra de libérer une partie du fonctionnement du laboratoire pour toutes les autres pathologies qui, aujourd'hui, sont malheureusement un peu laissées de côté.

Le laboratoire s'occupera de la coordination pour la prise en charge des RDV, le suivi des cas positifs, les informations à l'ARS.

Concernant notre positionnement ici, ce soir, il est beaucoup plus facile pour les services d'assurer les retransmissions, car à ECOVIE le système informatique est défaillant, notamment la box internet. L'opérateur n'arrive pas à réparer le câblage et donc nous étions sur un fonctionnement avec des clés 4G avec lesquelles la retransmission risquait de ne pas se faire de manière totalement fluide. Donc, il a été décidé de réinstaller le Conseil Municipal dans cette salle afin d'avoir une meilleure qualité de retransmission et de faciliter le travail des services qui nous accompagnent.

Marie-Christine LEPAGNOT interroge Monsieur le Maire sur le coût de location de la salle des Plans mise à disposition au Laboratoire. S'agit-il d'un tarif de location classique ou avez-vous donné la gratuité au laboratoire BIOESTEREL, sachant que c'est un sujet de santé publique et notamment de proximité pour tous les Carrois.

Le laboratoire BIOESTEREL louera la salle pour 1.000 euros par mois ce qui correspond aux frais de nettoyage qui seront liés à ce que la collectivité va supporter. Je suis complètement d'accord avec vous, pour autant cela reste une activité privée. Le laboratoire BIOESTEREL s'engage à donner les résultats dans les 24 à 48 heures. La démarche est très positive mais c'est une activité privée et l'on ne pouvait pas octroyer sur une gratuité totale.

Nous gardons sur la ville, à l'espace santé, une capacité de tests supplémentaires pour les gens qui auraient des difficultés à se déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Madame Sihem BEN KRAIEM